

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 12 décembre 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi 12 décembre à 16h45, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 06 décembre, s'est réuni en salle Grand Arc de l'espace François Mitterrand – 2 rue Marius Baboulaz à Montmélián, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

En application des dispositions de l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles, cette séance est sans conditions de quorum : au report de la séance du 03 décembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

Prénom	Nom	Présents	Avaient donné pouvoir à	Absents et/ou excusés
Eric	BARBIER			X
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	X		
Nicole	BOUVIER			X
Arlette	BRET	X		
Christiane	BRUNET			X
Eve	BUEVOZ	X		
Anne-Marie	CHOLAT	X		
Anne-Marie	COMMUNAL	X		
Hugues	DE BOISRIOU			X
Cécile	DEBRION			X
Suzanne	DIAS	X		
Christiane	FAVRE			X
Jean-Pierre	GUILLAUD	X		
Martine	POMA	X		
Sophie	PONTONNIER			X
Nathalie	REBATEL	X		
Béatrice	SANTAIS	X		
Jacqueline	SCHENKL			X
Jacqueline	TALLIN	X		
Bernard	TURPIN	X		
Elodie	VANACKERE			X
Colette	VIOLENT			X
Christian	COLLOUD	X		
PERSONNEL				
Willy	CHEYNEL	X		
Pierre	BEYRIE	X		
Florian	PEPELLIN	X		
Nadia	FAVRE	X		
Natacha	PONTHUS	X		

**36-2024 - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE n°1 – BUDGET PRINCIPAL M57 –
 EXERCICE 2024**

Le 11 avril 2024, le Conseil d'administration du CIAS a délibéré pour voter le budget primitif du budget principal (M57). Il convient de prévoir une décision modificative afin notamment de tenir compte de l'augmentation de la subvention d'équilibre versée au budget M22.

Au vu de la réalisation budgétaire après les paies de novembre, et dans la mesure où le chapitre 012 « Dépenses de personnel » ne peut faire l'objet de virements de crédits entre chapitres prévu par la nomenclature M57, il est proposé d'augmenter ce chapitre de 15 000 € afin d'avoir la garantie de pouvoir mandater en décembre toutes les charges afférentes à l'exercice 2024.

De plus, au vu de la réalisation budgétaire du budget annexe d'aide à domicile (M22) après 11 mois écoulés, il apparaît que la subvention d'équilibre versée par le budget M57 doit être réévaluée de 28 000 €, du fait de la constatation de 10 000 € de provisions, d'une augmentation de l'activité d'aide à domicile dont la différence négative de 10 000 € ne sera compensée en recettes par le Département de la Savoie qu'en 2025 et d'autres dépenses imprévues dont des réparations de véhicules.

Enfin, la présente délibération propose d'inscrire des crédits nouveaux au chapitre 68 « Dotations aux provisions » afin de constater des créances douteuses. Au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public, et l'application d'un coefficient de risque augmentant avec l'ancienneté des créances, il est estimé qu'une somme de 4 000 € doit faire l'objet d'une provision pour dépréciation d'actifs circulants.

L'équilibre de la présente décision modificative est notamment permis par l'augmentation de 40 000 € de la subvention d'équilibre demandée à la Communauté de communes Cœur de Savoie, ainsi que par la réduction de 7 000 € au chapitre 011 correspondant à la baisse des achats de repas portés à domicile.

Le tableau de la Décision Modificative n° 1 du budget M 57 proposée se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLÉ	BP 2024	DM 1	TOTAUX
<i>Dépenses</i>			40 000	
	011 - Charges à caractère général	207 000	- 7 000	200 000
6042	Achats de prestations de services	103 000	- 7 000	96 000
	012 - Charges de personnel	290 000	15 000	305 000
64111	Rémunération principale	149 000	15 000	164 000
	65 - Autres charges de gestion courante	363 600	28 000	391 600
65736211	Non dotés de la personnalité morale	267 000	28 000	295 000
	68 - Dotations aux provisions	-	4 000	4 000
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	-	4 000	4 000
<i>Recettes</i>			40 000	
	74 - Dotations, subventions, participations	536 000	40 000	576 000
74758	Autres groupements	533 000	40 000	573 000

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget M 57 – exercice 2024 – telle que présentée ci-dessus, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 40 000 €.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance,

Nadia FAVRE



La Présidente,



Béatrice SANTAIS